



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 février 2026 à 19h00

Salle Arsène LUPIN

Présents :

Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine,
Mme CONAN Valérie, M. DELAHAIS Julien, Mme GRUEL Déborah,
M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie,
M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie,
M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

Mme ANQUETIL Marie donne pouvoir à M. BREANT Dominique,
Mme DELAHAIS Françoise donne pouvoir à M. LESUEUR Franck,
M. GODEFROY Laurent donne pouvoir à Mme LEMATTRE Marie,
M. LEBOUIS Samuel donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien,
Mme ROUTEL Sophie donne pouvoir à Mme LEBORGNE Agnès

Absents :

Mme DOMAIN Christine, M. LEROUX Guillaume, M. PICHARD Maxence,
M. TESTAERT Éric

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Présidente de séance : M. Hubert THOMAS

2026-009 – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur PATEY Laurent secrétaire général de mairie expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte financier unique, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

1. Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 150 127.72 €
	Réalisé :	417 902.45 €
	Reste à réaliser	55 434.00 €
Recettes	Prévu :	1 150 127.72 €
	Réalisé :	771 299.67 €
	Reste à réaliser	0.00 €
2. Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	3 176 817.17 €
	Réalisé :	2 740 080.69 €
	Reste à réaliser	20 149.81 €
Recettes	Prévu :	3 176 817.17 €
	Réalisé :	3 215 003.20 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-208 620.95€
Fonctionnement :	503 689.68 €
Résultat global :	295 068.73 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- D'autoriser à en inscrire les valeurs au sein du budget primitif 2026

Le conseil municipal est invité à délibérer

DÉLIBÉRATION

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public, fiche annexée à la présente délibération,

Considérant que le vote du compte financier unique 2025 interviendra tardivement (après les élections municipales) et qu'il est nécessaire que les services municipaux puissent être dotés d'un budget sincère

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Le conseil municipal,

Sur rapport de M. PATEY secrétaire général de mairie, Après en avoir délibéré,

Approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Autorise le Maire à en inscrire les valeurs au sein du budget primitif 2026 par une affectation provisoire telle que :

Adopté à l'unanimité.

2026-010 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	474 922.51 €
Un excédent reporté de :	28 767.17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	503 689.68 €

Un déficit d'investissement de :	153 186.68 €
Un déficit des restes à réaliser :	55 434.00 €
Soit un besoin de financement de :	208 620.95 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : Excédent	503 689.68€
--------------------------------------------------------	-------------

Résultat reporté en fonctionnement (recettes002) :	295 068.73 €
----------------------------------------------------	--------------

Résultat reporté en investissement (déficit 001)	153 186.95 €
--------------------------------------------------	--------------

Adopté à l'unanimité.

2026-011 – TAUX D'IMPOSITION 2026

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de budget 2026 qui s'établit en fonctionnement à 3 316 658.73 € et pour l'investissement

à 793 250.46 € en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

VU les différentes propositions ayant fait l'objet d'un arbitrage du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition, le conseil municipal propose au titre de l'année 2026

	Taux 2026
Taxe foncière bâtie	52.52 %
Taxe foncière non bâtie	51.07 %
Taxe d'habitation	12.22 %

Adopté à l'unanimité.

2026-012 – BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les réunions de la commission finances en dates du 12 janvier 2026, 2 février 2026, 16 février 2026.

Considérant qu'il convient de voter le budget 2026,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses 793 250.46 €
- Recettes 793 250.46 €

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses 3 316 658.73 €
- Recettes 3 316 658.73 €

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Épouville, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal d'Épouville, le 25/02/2026

Programmation du prochain conseil municipal le 21 mars 2026.

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Épouville on the left, which is circular and contains the text 'MAIRE D'ÉPOUVILLE' and '76133'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Christine DOMAIN